REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2025-027

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

*****

PASSAGE D'UNE BALAYEUSE

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

Considérant la nécessité du passage d'une balayeuse sur le territoire communal ;

Considérant que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage de voirie, il convient de réglementer le stationnement sur certaines voies de la commune ;

ARRÊTONS

Article 1 :

En raison d'opérations de passage d'une balayeuse sur le territoire communal **le mardi 13 mai 2025 de 09 heures 00 à 16 heures 00**, dans **les rues Jean Jaurès, Victor Hugo, Louis Rémy, Henri Durre et Arthur Brunet à HAVELUY**, il sera :

- Interdit de stationner tout véhicule en bordure et sur la chaussée
- Demandé d'enlever tout objet pouvant gêner le passage de la balayeuse le long des trottoirs.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville ;
- L'entreprise réalisant les travaux de nettoyage de voirie.

Fait à Haveluy, le 27 février 2025

Le Maire

Jean-Paul RYCKELYNCK

MAIRIE D'HAVELUY
59255 NORD

Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99